



DÉLIBÉRATION N°2017-07-04-7
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 4 juillet 2017

POINT 7 : APPROBATION DU PRINCIPE DE REPARTITION DES DROITS
UNIVERSITAIRES POUR L'ANNEE 2017/2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

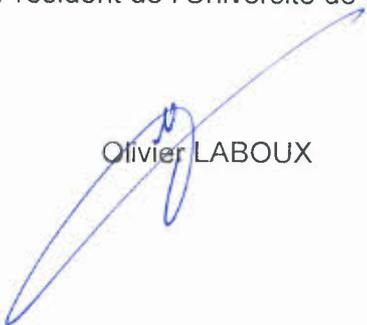
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 34 voix pour :

APPROUVE la part des droits de scolarité affectée au service commun de documentation, soit 34€, et celle affectée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, soit 16€.

AUTORISE le remboursement à l'étudiant des droits universitaires en cas de renoncement à l'inscription avant le 15 octobre 2017, déduction faite d'une somme de 23 € qui reste acquise à l'établissement pour frais de gestion. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'Université peut toutefois accorder le remboursement des droits universitaires au-delà de cette date.

À Nantes, le 4 juillet 2017

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX